

PROCES VERBAL N° 03 - 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Par suite d'une convocation en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de la commune de Catllar se sont réunis en date du trente juin deux mille vingt-cinq à la mairie de Catllar (salle du Conseil Municipal) à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Josette PUJOL, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 25 juin 2025.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Modification des statuts du SPANC66
- 2/ Installation d'éclairages solaires à l'aire du cimetière – SYDEEL66
- 3/ Don d'icône à la commune
- 4/ Convention de mutualisation du service de police municipale
- 5/ Convention avec le comité des œuvres sociales du centre de gestion (COSD66)
- 6/ Groupement de commande pour l'actualisation des PCS/DICRIM
- ♦ Questions diverses

Membres présents : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, Laurent ALBECQ, Pierre BES, Sandrine LECOMTE lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Léa BARJAVEL a donné procuration à Gérald BARJAVEL, Michel BOFFA a donné procuration à Josette PUJOL.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Laetitia GILLES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) MODIFICATION DES STATUTS DU SPANC66

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'intégration de la commune de Corneilla la rivière dans la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, il convient de modifier l'article 1 des statuts du SPANC66 afin de retirer la commune de Corneilla la rivière de la liste des communes membres.
Cette actualisation des statuts a été approuvée par décision du comité syndical en date du 27 mars 2025 et doit être à présent validée par l'ensemble des communes membres du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la modification de l'article 1 des statuts du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC66) actualisant la liste des communes membres et supprimant la commune de Corneilla la Rivière qui intègre la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole par un arrêté préfectoral du 16 décembre 2024.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

2) INSTALLATION D'ECLAIRAGES SOLAIRES A L'AIRE DU CIMETIERE – SYDEEL66

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une aire à proximité du cimetière communal afin de créer des places de stationnement et d'installer un lieu de pique-nique ombragé.
Dans le cadre de cette opération, il est proposé d'installer un éclairage public composé de mâts solaires autonomes afin d'éviter d'importants travaux de réseau et de limiter la facture énergétique de la commune.
Madame le Maire présente le projet d'installation chiffré par les services du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du pays catalan (SYDEEL66) pour un montant total de 16 800 € HT soit 20 160 € TTC.
Le plan de financement prévoit une participation du SYDEEL66 à hauteur 10 027.05 € TTC soit un reste à charge pour la commune de 10 132.95 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le projet tel que prévu par le SYDEEL66 pour l'extension du réseau d'éclairage public sur l'aire du cimetière à l'aide de mâts solaires autonomes.
- **D'approuver** le plan de financement estimatif du projet pour un coût total de 20 160 € TTC financé à hauteur de 10 027.05 € par le SYDEEL66.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer tous les documents à venir avec le SYDEEL66 pour la réalisation de ce projet.

3] DON D'ICONE A LA COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier envoyé par Monsieur Philippe CALVET qui souhaite faire don à la commune d'une icône religieuse, qui appartenait à son père et qui avait été réalisée par un ancien ermite de la chapelle Saint Jacques de Calahons.

Il souhaiterait que cette icône puisse être installée dans cette même chapelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'accepter** le don d'une icône religieuse appartenant à Monsieur Philippe CALVET et de l'installer dans la chapelle de Saint Jacques de Calahons.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

4] CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé le 29/01/2018 une convention de mutualisation du Service de Police Municipale avec les communes de Prades, Codalet, Eus et Ria-Sirach.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants :

- Le 11/03/2020 afin de prendre en compte la modification de l'effectif mutualisé ainsi que les conditions financières initiales.
- Le 12/08/2020 afin d'acter le retrait de la commune de Codalet et l'entrée de la commune de Marquixanes.

Madame le Maire précise que les services de la Préfecture ont indiqué récemment qu'il serait nécessaire de définir une période de mutualisation. Cette mise à jour permettrait également de modifier les éléments devenus caduques depuis 2018 avec une révision globale de la convention initiale.

Elle présente donc le projet de convention de Mutualisation du service de Police Municipale à venir avec les communes de Prades, Eus, Marquixanes et Ria-Sirach fixant les modalités d'organisation et de financement applicables à compter du 01/07/2025 comme suit :

- Les missions assurées par le Service Mutualisé de la Police Municipale restent identiques, à savoir :
 - o La surveillance générale consistant en la mise en œuvre de patrouilles régulières sur les zones prioritaires, quartiers, bâtiments, sites particuliers, après concertation entre le Maire et le responsable de la Police Municipale ;
 - o Les interventions destinées à répondre aux sollicitations du Maire, autorité de Police Locale, et à faire cesser un trouble à l'ordre public ;
 - o La gestion d'événements exceptionnels (fêtes – festivals etc...) avec la mise en œuvre de services particuliers mis en place pour sécuriser l'évènement et selon un calendrier défini annuellement.
- Dans l'exercice de leurs missions, les agents de Police Municipale relèveront de l'autorité du Maire de la Commune sur laquelle ils exercent leurs actions. Il appartiendra donc à ce dernier de déterminer et de retenir les interventions spécifiques, adaptées aux besoins de son territoire, et de décliner ainsi les actions prioritaires relevant de leurs missions.
- La répartition des charges financières, entre les 5 communes, s'effectue sous forme de quote-part des frais de personnels et de fonctionnement.

Elle est fixée à **126 056,03 €**, pour l'année **2025**. Ce montant correspond à 2,5 ETP (pour une population hors Prades de 3049 habitants). La somme a été calculée au regard des factures réglées par la Ville de Prades en 2024, ainsi que l'estimation de la masse salariale par agent pour le budget 2025.

Communes	RIA	CATLLAR	EUS	MARQUIXANES
POPULATION 2025	1 315	742	396	596
PART FIXE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
PART FORFAITAIRE	37 115,02 €	20 942,46 €	11 176,84 €	16 821,71 €
TOTAL	47 115,02 €	30 942,46 €	21 176,84 €	26 821,71 €

- La participation financière des communes membres est annuellement indexée, sur la base de l'indice des prix à la consommation (Indice INSEE de Décembre 2024) et recalculée sur la base de la population légale au 1er janvier. Elle pourra être modifiée par avenant notamment suite à des évolutions significatives affectant les conditions statutaires de la filière Police Municipale ou les charges afférentes à ce service (armement, carburant ...).
- Compte tenu de l'obligation de recruter des agents statutaires dans le cadre de cette convention, induisant un engagement à long terme des agents en place pour la ville employeur, les Communes qui conventionnent, acceptent le fait que le retrait d'un membre soit subordonné à l'accord unanime de l'ensemble des signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

• **D'approuver** dans le cadre de la mutualisation du Service de la Police Municipale avec les Communes de Prades, Eus, Marquixanes et Ria-Sirach, le renouvellement de la « Convention d'Organisation et de Financement » avec les Communes susnommées dans les conditions ci-dessus énoncées.

• **De fixer** la prise d'effet de la présente convention au 1^{er} juillet 2025 pour une période de trois ans renouvelables une fois.

• **D'approuver** la répartition des charges financières entre les communes comme suit :

Elle est fixée à **126 056,03 €**, pour l'année **2025**. Ce montant correspond à 2,5 ETP (pour une population hors Prades de 3049 habitants). La somme a été calculée au regard des factures réglés par la Ville de Prades en 2024, ainsi que l'estimation de la masse salariale par agent pour le budget 2025.

Communes	RIA	CATLLAR	EUS	MARQUIXANES
POPULATION 2025	1 315	742	396	596
PART FIXE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
PART FORFAITAIRE	37 115,02 €	20 942,46 €	11 176,84 €	16 821,71 €
TOTAL	47 115,02 €	30 942,46 €	21 176,84 €	26 821,71 €

- La participation financière des communes membres est annuellement indexée, sur la base de l'indice des prix à la consommation (Indice INSEE de Décembre 2024) et recalculée sur la base de la population légale au 1er janvier. Elle pourra être modifiée par avenant notamment suite à des évolutions significatives affectant les conditions statutaires de la filière Police Municipale ou les charges afférentes à ce service (armement, carburant ...).
- Compte tenu de l'obligation de recruter des agents statutaires dans le cadre de cette convention, induisant un engagement à long terme des agents en place pour la ville employeur, les Communes qui conventionnent, acceptent le fait que le retrait d'un membre soit subordonné à l'accord unanime de l'ensemble des signataires.

• **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer la convention d'organisation et de financement portant sur la mutualisation du service de police municipale ainsi que toutes pièces annexes.

5] CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU CENTRE DE GESTION (COSD66)

Madame le Maire rappelle conseil municipal que la commune est adhérente au Comité des Œuvres Sociales du centre de gestion (COSD66) qui a pour mission de fournir des prestations sociales à tous les agents territoriaux titulaires ainsi qu'aux agents non-titulaires justifiant d'un an au moins de contrat au sein d'une collectivité adhérente. Dans le cadre de la modification des statuts et du règlement du comité, il est nécessaire de mettre en place une convention fixant les modalités de participation comme suit :

- Versement d'une cotisation annuelle qui s'élève à 1.10% de la masse salariale totale brute + primes (hors saisonniers) de l'exercice N-1.
- Le versement de la cotisation peut s'effectuer de manière mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Madame le Maire précise que le taux de 1.10% était déjà en vigueur et que seule change la modalité de calcul puisqu'auparavant, la cotisation était calculée chaque mois sur la base brute + primes versée aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la proposition de convention à venir entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales du Centre de Gestion (COSD66).
- **D'approuver** le versement d'une cotisation équivalente à 1,10% de la masse salariale totale brute + primes de l'exercice N-1.
- **D'approuver** un versement mensuel à hauteur de 1/12^{ème} de la cotisation annuelle.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer la convention.

6] GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACTUALISATION DES PCS ET DICRIM

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 09/12/2024, la commune a validé sa participation au groupement de commande organisé par le Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) afin de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Elle précise que l'appel d'offres a été réalisé et que les lauréats retenus sont les suivants :

- Lot 1 – PCS : MAYANE
- Lot 2 – DICRIM : SECTOR

Madame le Maire indique que le coût des études pour la commune est donc arrêté à 5 234.40 € TTC pour le PCS et 1 365.00 € TTC pour le DICRIM et que compte tenu du plan de financement prévisionnel le reste à charge pour la commune serait respectivement de 1 046.88 € et 273.00 €.

Conformément à la délibération du 09/12/2024 approuvant la convention de groupement de commande prévoyant dans son article 3 l'approbation par décision du Maire le choix des prestataires retenus et le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune, Madame le Maire validera prochainement par décision les modalités évoquées ci-dessus.

♦ Questions diverses :

- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

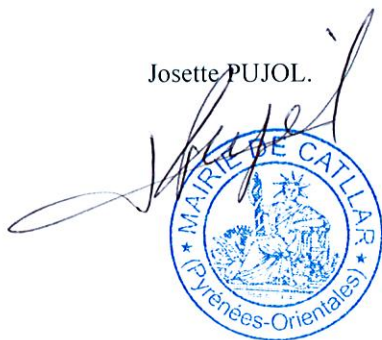
Catllar, le 30 juin 2025,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Josette PUJOL.

Laëtitia GILLES.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line.